



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE TEMPORAIRE DE FERMETURE DU PARC FOURMONT

**Le lundi 13 juillet 2026
De 8 heures à 19 heures**

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026 - 094

Nous, Le Maire de la commune de Maule,

CONFORMEMENT aux articles L.2212 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,

CONSIDERANT qu'un spectacle pyrotechnique est programmé le lundi 13 juillet 2026,

CONSIDERANT en conséquence la nécessité d'interdire temporairement l'accès au public du Parc Fourmont pour permettre l'installation des feux d'artifices en toute sécurité,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Le Parc Fourmont sera fermé temporairement au public le 13 juillet 2026 de 8h00 à 19h00 pour permettre à la société Fête Exception d'implanter des artifices sur la zone de tir définie dans le Parc.

ARTICLE 2 :

Afin de sécuriser le site, l'accès sera maintenu. Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du site par les services techniques de la Commune,

ARTICLE 3 :

La réouverture du site ne pourra intervenir qu'après l'implantation par le responsable de la mise en œuvre du spectacle pyrotechnique délimité par un barriérage de sécurité des artifices sur la zone de tir déterminée.

ARTICLE 4 - La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'accident et toute personne contrevenant aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté fera l'objet d'un procès-verbal.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur l'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,

Fait à Maule, le 03 juillet 2026.



Olivier LEPRÊTRE
Maire de Maule